



Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 085-200061265-20230704-2023_5_08-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2023-5-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 07 JUIL. 2023
- la publication le : 07 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Marie Renée GAZEAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à François COURTIN.

Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

ALSH : ALSH L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend
Avenants de prolongation aux marchés n°2019-088 et
2022-001

Le CIAS, compétent en matière d'accueil extrascolaire et les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie compétentes en matière de gestion de l'accueil périscolaire et de la jeunesse avaient conclu en 2015 un groupement de commandes afin de retenir, après mise en concurrence, un même prestataire pour assurer la gestion du centre « La Pom'd'Happy ». L'IFAC avait été retenu en 2015, comme lors du renouvellement de ce marché en 2019.

Suite à l'achèvement de la construction d'un centre périscolaire à Saint Révérend, il a de même été constitué un groupement de commandes entre la commune de Saint Révérend et le CIAS afin de conclure un marché dont le terme soit identique à celui du marché conclu pour Givrand - L'Aiguillon sur Vie, soit fin septembre 2023.

L'objectif était ainsi d'engager une réflexion globale sur le mode de gestion des services enfance de ces trois communes, et notamment d'étudier la possibilité d'une reprise en régie, et si cette solution n'était pas privilégiée, de donner la possibilité aux candidats de la consultation de se positionner sur les deux équipements, et d'avoir ainsi plus de souplesse dans la gestion du personnel.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2023, a notamment été abordée avec les communes de Givrand et de L'Aiguillon sur Vie, la question du mode de gestion du centre La Pom'd'Happy.

Au regard du calendrier, les élus communaux ont souhaité privilégier la relance d'un marché public, sans exclure toutefois l'étude d'un passage à une gestion en régie à moyenne échéance.

La commune de Saint Révérend, interrogée dans les mêmes termes le 06 mars 2023, s'est positionnée de manière similaire, avec l'objectif d'économie financière en cas de passage en régie.

Par délibération DL CIAS 2023-3-15 du 11 avril 2023, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de constituer un groupement de commandes, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande alloti de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et jeunesse de Givrand L'Aiguillon et Saint Révérend comportant les seuils minimum et maximum suivants :

Lot 1 : Givrand L'Aiguillon (montants en € TTC)

	ALSH	Accueil Périscolaire	Club préados Espace jeunes	TOTAL
Seuil minimum Période 1	280 000,00 €	174 500,00 €	74 000,00 €	528 500,00 €
Seuil minimum Période 2	290 000,00 €	176 000,00 €	76 000,00 €	542 000,00 €
Seuil maximum Période 1	328 000,00 €	190 500,00 €	80 800,00 €	599 300,00 €
Seuil maximum Période 2	371 000,00 €	214 000,00 €	90 900,00 €	675 900,00 €

Lot 2 : Saint Révérend

	ALSH	Accueil Périscolaire	TOTAL
Seuil minimum Période 1	170 000,00 €	100 000,00 €	270 000,00 €
Seuil minimum Période 2	180 000,00 €	105 000,00 €	285 000,00 €
Seuil maximum Période 1	192 000,00 €	109 200,00 €	301 200,00 €
Seuil maximum Période 2	215 000,00 €	122 800,00 €	337 800,00 €

Les communes de L'Aiguillon sur Vie et Saint Révérend n'ayant pas encore eu l'occasion de délibérer afin d'adhérer au groupement de commandes et afin de permettre aux candidats de répondre dans de meilleures conditions, la période estivale étant une période particulièrement dense pour les structures d'accueil des enfants, il est proposé de conclure des avenants aux deux marchés conclus afin de les prolonger jusqu'au 31/12/2023, de sorte que les nouveaux marchés prennent effet au 01/01/2024.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur la passation de ces avenants.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2194-1 6°, R.2194-8°,
Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
Vu le budget 2023,
Vu les projets d'avenants soumis,
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant au marché n°2019-088 de gestion de l'accueil de loisirs La Pom d'Happy de Givrand ayant pour objet de prolonger le marché du 30/09/2023 jusqu'au 31/12/2023, sans incidence financière, l'accord cadre ayant été conclu sans minimum ni maximum ;

Article 2 : APPROUVE la passation d'un avenant au marché n°2022-001 de gestion de l'accueil de loisirs de Saint Révérend du 01/11/2023 jusqu'au 31/12/2023 et d'augmenter le seuil maximum de 15 000 € HT, ce qui porte le seuil maximum à 255 000 € HT ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CIAS ou son Vice-Président à signer ces deux avenants et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 6 juillet 2023,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.